

Portant fermeture exceptionnelle de tous les sentiers et itinéraires de randonnées sur le territoire de la commune du Planay

Monsieur le Maire de PLANAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des personnes ;

Vu le risque très élevé d'avalanches de 5/5 et le risque important de vent pouvant entraîner des chutes d'arbres ;

Considérant qu'il convient, à titre préventif, de réglementer temporairement l'accès aux sentiers et itinéraires de randonnée afin d'éviter tout accident ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MESURE :

L'accès aux sentiers et itinéraires de randonnée suivant est formellement interdit :

- Chemin du château entre le Grand-Pont et le hameau de la Novaz (avalanche de la roche de la Novaz),
- Chemin du Verbochet/Sauzine entre la Novaz et le Planay (avalanches de Villeneuve, de la Sauzine, du Menet et des Croix),
- Chemin de Vers le Plan à partir du pont du Planay (avalanches des Croix et de Beiard).

ARTICLE 2 : PERIODE D'APPLICATION :

La fermeture des sentiers s'applique à partir du 16 février 2026 et jusqu'à nouvel ordre.

Elle pourra être levée ou prolongée par arrêté si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION :

Pendant la durée de la fermeture, toute circulation (piétonne, cycliste, équestre ou motorisée) est interdite à l'exception :

- Des services de secours ;
- Des services techniques ;
- De toute autre personne dûment autorisée.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION :

La signalisation réglementaire et l'information du public seront mises en place par les services techniques et sera publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 : SANCTIONS :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : EXECUTION :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
Monsieur la Maire, Jean-René BENOIT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Planay, le 16 février 2026

